

Délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille dix-huit, le 1er février à 20 heures, le Conseil Municipal de Varogne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, **Bernard BULLIARD**.

Etaient présents : MM. **Bernard BULLIARD, Alain BRODDES, Pascal CAMUS, Gérard GROSSOT, Yannick FRANCHEQUIN, Olivier PAQUELET** et Mmes **Hélène PETITJEAN** et **Sylvia LAMBOLEY**.

Etaient absents et excusés : **Mrs Fabien GROSSOT, Rémy PAQUELET** et **Mme Julia STINGER**.

Monsieur Yannick FRANCHEQUIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Date de la convocation des membres : **25/01/2018**

Date d'affichage : **08/02/2018**

Nombre de membres en exercice : **11**

Délibération n° 01/2018 : dépenses d'investissement 2018

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGC : "jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits".

COMMUNE :

| CHAPITRE | Investissement 2017 | 25 % | Affectation |
|-----------------------------|------------------------|---------|--|
| 23 Immobilisations en cours | 125 192 € | 31298 € | Article 2313 : réhabilitation des bâtiments communaux. |

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la proposition du Maire,
- **AUTORISE le Maire** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 1er février 2018

Délibération n° 02/2018 : Amortissement des compteurs d'eau

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'achat de plusieurs compteurs d'eau en 2017.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de déterminer la durée d'amortissement des compteurs.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir une durée **de 15 ans**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'amortir les compteurs d'eau sur une durée de 15 ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 1er février 2018

Délibération n° 03/2018: renouvellement de la Convention de Médecine préventive du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Vu le décret 85-603

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône

s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget

autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 1er février 2018

Délibération n° 04/2018 : Convention AIIS

Le Maire propose au Conseil Municipal, le renouvellement de l'adhésion à la Convention passée avec l'A.I.I.S. pour un montant de **230,00 €** pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec AIIS
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 1er février 2018

Délibération n° 05/2018 : Rémunération de l'agent recenseur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'enquête de recensement de la population 2018,
Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une rémunération de 400 € bruts à l'agent recenseur pour la réalisation de cette enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une rémunération de 400 € bruts à l'agent recenseur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 1er février 2018

Délibération n° 06/2018 : Approbation du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de « Terres de Saône »

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,

Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013, D2-I-2013 n°1803 du 13/11/2013, n°2014288-0003 du 15/10/2014, n°2015097-0003 du 07/04/2015, n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015, n°D2B2-2015-386 du 19/06/2015, n°D2B2/2015-1729 du 16/12/2015, , n°70-2016-07-18-008 du 18/07/2016, n°70-2016-12-28-009 du 28/12/2016, n°70-2017-05-10-011 du 10/05/2017, n°70-2017-12-27-006 du 27/12/2017.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 29/01/2018

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29/01/2018 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Terres de Saône ayant la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et suite au nouveau transfert de voiries des communes à la Communauté de Communes Terres de Saône, le montant de l'attribution de compensation doit être de nouveau établi. La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 29/01/2018 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 29/01/2018.

Désormais, il convient d'approuver ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, par **8 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées daté du 29/01/2018.

La somme correspondante sera **reversée par la commune à Terres de Saône** par douzième à compter du 01/01/2018.

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 1er février 2018

Délibération n° 07/2018 : Modification des statuts de la Communauté de Communes « Terres de Saône » à compter du 1^{er} février 2018

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une délibération de la Communauté de Communes Terres de Saône, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, réuni le 29/01/2018, a approuvé cette modification de statuts.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, chaque Conseil Municipal des communes membres doit désormais se prononcer sur cette modification de statuts comme détaillée ci-dessous :

➤ Compétences optionnelles

[...] 3/ Développement sportif, culturel d'intérêt communautaire.

a) Equipements culturels, sportifs

- Etude, réalisation, gestion et promotion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

☞ Définition de l'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements culturels dont les travaux de construction ou de rénovation sont d'un montant supérieur à 500 000 €, ainsi que le complexe culturel « Amalgame » à Villers-sur-Port. *Concernant les équipements sportifs, seuls ceux intégrés aux futurs pôles éducatifs seront d'intérêt communautaire à savoir les équipements sportifs qui seront construits conjointement à ces pôles éducatifs ainsi que, le cas échéant, les gymnases d'Amance, de Favorney et de Port-sur-Saône.*

—Acquisition et gestion de panneaux d'informations électroniques

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENSION**

Décide d'approuver la modification des statuts ci-annexée de la Communauté de Communes Terres de Saône applicable à compter du 01 février 2018.

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 1er février 2018

Délibération n° 08/2018 : Contrôle des points d'incendie

Le Maire rappelle au conseil Municipal l'obligation revenant aux communes de contrôler les points d'incendie, Le Maire propose au conseil Municipal de déléguer cette mission à la Société BC2I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition d'honoraires de la société BC2I
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote ➤ 8 Abstention : 0 Pour 8 Contre 0

Même séance du 1er février 2018